

ASSEMBLEE NATIONALE

SIXIEME LEGISLATURE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs

Division des Séances et Huissiers

Année 2019

Séance plénière du 08/08/2019

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

LOI N° _____

**AUTORISANT LA RATIFICATION DU TRAITE
RELATIF AUX AUTORITES AFRICAINES ET
MALGACHES DE L'AVIATION CIVILE (AAMAC),
SIGNE LE 20 JANVIER 2012 A N'DJAMENA**

Article premier : Est autorisée, la ratification du traité relatif aux autorités africaines et malgaches de l'aviation civile (AAMAC), signé le 20 janvier 2012 à N'Djaména.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 08 août 2019

La Présidente de l'Assemblée nationale



Yawa Djigbodi TSEGAN